LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS DE FORMATION LIES AU HANDICAP

Pistes de réflexions de l'Organisme de Formation du GNCRA

La Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoit qu'à compter du 1er janvier 2021, les prestataires de formation professionnelle, de bilan de compétences et de validation d'acquis d'expérience ainsi que les centres de formation d'apprentis devront faire l'objet d'une certification sur les bases d'un référentiel national, défini par France Compétences.

Dans ce document, il va être développé :

- ➔ L'identification des besoins et des réponses mise en place par le GNCRA **(page 2 à la page 4)**
  - Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder, les résultats obtenus.
  - L'identification précise les objectifs des prestations proposées et de l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires lors de la conception des prestations.
  - L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre.
  - L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre.
  - La qualification et le développement, des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations.
  - L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel.
  - Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.

- ➔ L'identification d'outils et d'acteurs **(page 5)**

GCSMS Groupement National des Centres de Ressources Autisme (GNCRA)
10 rue Waldeck Rochet – Bâtiment 521, 93300 AUBERVILLERS - tél : 06 49 73 45 60 – formation@gncra.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11755580175 auprès du préfet de région d'Ile-de-France.
SIRET : 824 154 801 00032

IDENTIFICATION DES BESOINS ET DES REPONSES MISE EN PLACE PAR LE GNCRA

Critère 1 du Référentiel National Qualité : Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder, les résultats obtenus

- Identification des exigences et des conditions de la formation en anticipant la mesure des écarts entre les exigences de la formation et les conséquences de la déficience ;
- Faciliter l'expression des risques de difficultés le plus en amont possible de l'entrée en formation.

Comment ?

Les supports de communication :

- Précisent les conditions d'accès physique, possibilité de restauration sur place, hébergement…
- Invitent les personnes à signaler leurs besoins spécifiques afin que l'Organisme de Formation puisse identifier et mettre en place des solutions d'aménagement.

Critère 2 du Référentiel National Qualité : L'identification précise les objectifs des prestations proposées et de l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires lors de la conception des prestations

- Concevoir des contextes et des contenus de formation adaptés et adaptables ;
- Mieux cerner les besoins des publics accueillis.

Comment ?

- Les modalités, documents, outils permettant la prise de contact avec les futurs stagiaires, incluent des mentions les invitant à déclarer un besoin spécifique afin d'identifier et de mettre en place des solutions d'aménagement.
- Les supports, outils pédagogiques ont été conçus en tenant compte « a priori » des besoins des personnes handicapées, dans une logique d'accessibilité à un public pouvant présenter des besoins très variés (selon qu'il s'agisse de difficultés à lire …). Les supports peuvent être transmis sous format informatique, papier afin de faciliter l'accès et leur adaptation le cas.
- L'environnement de la formation en répondant aux normes en matière d'accessibilité des locaux.

Critère 3 du Référentiel National Qualité : L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre

- Repérer des difficultés propres à une personne handicapée ;
- Répondre en proposant des solutions de compensation du handicap.

Comment ?

- En identifiant les personnes ressources (Structure médicosociale, référent de parcours-opérateur du Service Public de l'emploi...) qui ont accompagné ou qui accompagnent la personne en situation de handicap

- En proposant une démarche de co-analyse des besoins et des réponses. Cette démarche qui vise à questionner la situation de formation de manière globale (sur tous les temps clés du parcours) par rapport aux contraintes liées au handicap, nécessite des échanges croisés entre:

    - La personne, qui connait son parcours, vit son handicap au quotidien, a pu tester ou élaborer des modes de compensation.
    - L'équipe pédagogique : qui connait les attendus de la formation, a construit une approche pédagogique, peut proposer des innovations ou des évolutions.
    - Le cas échéant, un spécialiste du handicap (moteur, visuel, auditif, cognitif…) qui va apporter des éléments de connaissance pointues sur les difficultés de la personne et va pouvoir guider les formateurs dans la définition des aménagements à construire.
    - Cette démarche est initiée et coordonnée au sein de votre organisme de formation par un référent handicap.

Critère 4 du Référentiel National Qualité : L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre

---

Un référent handicap est désigné au sein de l'organisme de formation

- La loi de 2005 pose la compensation du handicap comme un droit pour la personne. En tant qu'organisme de formation, vous devez être en mesure de proposer des aménagements ;
- Les personnes handicapées disposent d'un contact et d'une ressource identifiée au sein de votre organisme, qu'elles peuvent solliciter en cas de difficulté.

Comment ?

- En nommant un référent handicap au sein de l'organisme de formation.
- En affichant un engagement en matière d'accueil et d'accès des personnes handicapées.

Critère 5 du Référentiel National Qualité : La qualification et le développement, des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations

---

- Permettre et favoriser la montée en compétence sur la prise en compte des besoins des personnes handicapées par l'ensemble du collectif.

Comment ?

- Le référent handicap capitalise (ou capitalisera) sur les situations rencontrées et les solutions Identifiées.

Critère 6 du Référentiel National Qualité : L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel

---

- L'organisme de formation doit veiller à favoriser le développement d'une démarche « inclusive », non discriminante ;
- Il dispose dans son environnement de « ressources expertes », qui peuvent venir compléter son expertise « formative » : sur le champ du handicap, du social et du médico-social, du médical et para médical…

Comment ?

- Le référent handicap dispose d'une liste de personnes « ressources », régulièrement actualisée.

Critère 7 du Référentiel National Qualité : Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées

- Disposer d'éléments permettant d'objectiver les conditions d'accueil et de formation des personnes handicapées ;
- Disposer d'éléments permettant de s'inscrire dans une démarche continue de veille et d'amélioration des process et pratiques.

Comment ?

- Prévoir dans vos outils de traçabilité et de suivi qualité l'identification des personnes handicapées (le cas échéant).

IDENTIFICATION D'OUTILS ET D'ACTEURS

- L'**Agefiph** a financé des travaux visant à élaborer des outils et méthodes pédagogiques pour des publics Dys et/ou présentant un handicap psychique. Tous les outils développés dans ce cadre sont disponibles :
    - https://www.sciencespo.fr/enseignants/fr/accompagnements/handicap.html

- La **Ressource handicap Formation** aide à analyser les besoins et les réponses à apporter : fiche technique de la ressource handicap formation
    - https://www.prithidf.org/sites/default/files/upload/pages/fiche_technique_ressource_handicap_formation_idf_0.pdf

- Pour répondre au besoin de formation du référent handicap, l'Agefiph Ile-de-France invite à mobiliser son plan de professionnalisation des acteurs.
    - https://agefiph-professionnalisation-idf.learnx.fr/

- Une fiche repère sur les missions du référent handicap, issue d'une démarche de concertation nationale, est proposé par le Ministère du Travail :
    - https://www.gouvernement.fr/des-mesures-pour-developper-l-apprentissage-des-personnes-en-situation-de-handicap

- L'Agefiph Ile-de-France a mis en place un plan de professionnalisation des acteurs à l'accueil des personnes en situation de handicap, entièrement gratuit pour les participants :
    - https://agefiph-professionnalisation-idf.learnx.fr/

- L'Agefiph Ile-de-France a mis en place un centre de ressources, numériques qui centralise des documents, ressources et bonnes pratiques, existantes concernant le handicap et la compensation en formation :
    - https://rhf-agefiph.defi-metiers.fr/

Contact :
Agefiph
Délégation Régionale Île-de-France
Immeuble le Baudran
21/37 rue de Stalingrad – 24/28 Villa Baudran
94110 ARCUEIL
rhf-idf@agefiph.asso.fr
0800.11.10.09
→ https://www.agefiph.fr/annuaire